

courrier sud



Bulletin Trimestriel n° 66

Dispensé de timbrage nom du site de dépôt

N° CPPAP : 0518 S05308

Prix : 0,04 €

Comité de rédaction
Eric Ponticourt
Didier Letot

Directeur de publication
Pierre Changey

Journal
imprimé
par nos
soins

septembre
2016

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Union
syndicale

Solidaires

Le journal du syndicat SUD éducation 02

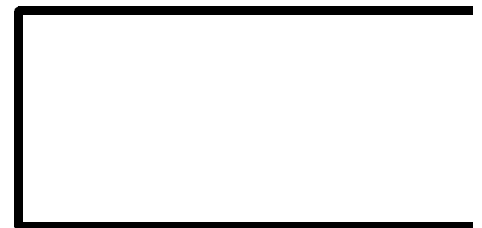
SUD éducation Aisne – MAISON DES SYNDICATS c/o Solidaires, 1 avenue Jean Jaurès – 02000 Laon – 06 70 67 39 64

contact@sudeduc02.org – www.sudeduc02.org

Courrier SUD est destiné à tous les personnels de votre établissement, merci de faire circuler.

AU SOMMAIRE :

- Édito p. 1
- Second degré : tout savoir sur votre VS p. 2
- Rythmes scolaires et rentrée 2016 :
Apprentissages et activités périscolaires,
c'est toujours la galère ! p. 3
- Bulletin d'adhésion p. 4



Vive la rentrée !

Ça y est, elle est arrivée, cette rentrée 2016 tant attendue ! Et elle nous apporte son lot de bonnes nouvelles...

Tout d'abord, c'est la mise en place de la réforme du collège qui, selon notre ministre, va permettre aux élèves de travailler en petits groupes : formidable ! Mais, en y regardant de plus près, les 3 heures de marge « heures prof », qui sont censées permettre la mise en place de ces groupes à effectif réduit, sont aussi là pour permettre la création d'un enseignement de complément en langues anciennes ou pour dédoubler l'accompagnement personnalisé (AP) qui sinon se fera en classe entière ! Vive la mise en concurrence des disciplines et des collègues !

Notre ministre nous vante les mérites des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI), mais aucun temps de concertation n'est prévu pour leur mise en place : certainement un oubli de sa part ! Nous disons oui à l'interdisciplinarité... mais que le gouvernement nous donne les moyens de la mettre en place correctement ! Non contente de réformer l'organisation du collège, notre ministre a voulu aussi changer les programmes. Et afin que tout se passe bien, elle a décidé de changer les programmes de toutes les disciplines de tous les niveaux ! Quelle bonne idée !

De toute façon, comment faire confiance à un gouvernement qui, pour faire voter une loi aussi importante que celle qui régit les règles au travail, est passé en force en utilisant plusieurs fois le 49-3 ? Rappelons quand même que le 49-3 a été créé à l'origine pour permettre d'éviter les crises ministérielles, telles que la France les a connues sous la Quatrième République : en effet, à cette époque-là, des majorités de circonstance défaisaient les gouvernements au gré des alliances tout en étant incapable de proposer une alternative ; on voit donc comment l'actuel gouvernement a utilisé abusivement un article de la constitution afin de faire passer une loi régressive sur le travail.

Le seul point positif de cette rentrée est la démission de Monsieur M. qui est l'incarnation à lui seul de la trahison des valeurs de la gauche ; il s'est mis en marche et tant mieux, mais il n'est pas encore allé assez loin car on n'entend parler que de lui sur la scène politico-médiatique.

En cherchant un peu, on peut quand même aussi se féliciter du souhait de la France d'abandonner les négociations sur le TAFTA. Cependant, elle est pour l'instant la seule à avoir fait entendre sa voix et surtout ces négociations n'auraient jamais dû commencer tant ce traité est toxique pour les règles qui régissent la vie économique et sociale de notre pays.

Allez bonne rentrée quand même !

Second degré : tout savoir sur votre VS

La VS, quèsaco ?

La Ventilation des Services est un document essentiel qui récapitule le service de chaque enseignant. Cette pièce administrative conditionne le paiement du salaire et des indemnités. Élaborée par le chef d'établissement, elle doit être signée par l'agent courant octobre afin d'inclure le paiement des éventuelles heures supplémentaires et indemnités dès le traitement du mois de novembre (il est toutefois possible de modifier une VS en cours d'année).

Tous les professeurs d'un établissement doivent signer une VS, hormis :

- les enseignants en disponibilité, en congé de longue durée ou en congé parental ;
- les enseignants assurant au sein de l'établissement une suppléance dite « courte » ;
- les enseignants vacataires.

Un enseignant affecté dans plusieurs établissements doit signer une VS dans chacun de ses établissements d'exercice.

Quelles sont les principales informations qui y figurent ?

La VS récapitule les services hebdomadaires effectués pendant l'année scolaire en cours par l'enseignant. Y sont précisés son grade, son échelon et les heures poste sur lesquelles il est nommé dans l'établissement, les classes ou groupes, le nombre d'élèves concernés, l'horaire hebdomadaire ainsi que les pondérations éventuelles. Ces derniers éléments donnent lieu, par comparaison au nombre d'heures poste, au calcul des HSA (heures supplémentaires années). Le décompte des HSA se fait après la prise en compte des pondérations. Une seule HSA peut être imposée par nécessité de service (sauf dans certains cas : raison de santé, temps partiel...); néanmoins une HSA peut être imposée lorsque le calcul initial après pondération n'excède pas un dépassement de 0,5 heure.

À quoi faut-il être particulièrement attentif ?

- *La réduction éventuelle du maximum de service* : une heure dans les cas de complément de service dans un autre établissement d'une autre commune ou dans deux autres établissements, une heure dite « de vaisselle » pour les professeurs de physique-chimie ou SVT en collège assurant au moins huit heures d'enseignement.
- *L'allègement éventuel de service* (« décharge ») pour des missions particulières (cabinet, labo, coordination...). Mais ces missions donnent généralement plutôt lieu à des indemnités (IMP), qui doivent également figurer sur la VS.

- *Le décompte des heures* : toute heure effectuée avec les élèves (cours en classe entière, groupe, TP, TD, TPE, AP, soutien, chorale, atelier de pratique artistique, etc.) compte pour une heure dans le service d'enseignement et ce, sans influence de l'effectif concerné.
- *Les éventuelles pondérations* :
 - un coefficient 1,1 pour les heures effectuées dans un établissement REP+ ;
 - un coefficient 1,1 pour les dix premières heures effectuées en cycle terminal ;
 - un coefficient 1,25 pour les heures effectuées en STS ;
 - un coefficient 1,5 pour les heures effectuées en CPGE par un enseignant y exerçant partiellement.
- *Le décompte des HSA* : celui-ci se fait par comparaison du décompte des heures (éventuellement pondérées) avec le temps de service (éventuellement réduit ou allégé).
- *Par exemple*, un professeur certifié TZR exerçant dans deux collèges de communes différentes et assurant dix-huit heures dont douze dans un établissement REP+ :
 - a un maximum de service de $18 - 1 = 17$ heures ;
 - effectue $6 + (12 \times 1,1) = 19,2$ heures ;
 - bénéficie donc de $19,2 - 17 = 2,2$ HSA.
- *Les éventuelles indemnités (IMP)*.

Faut-il signer sa VS ?

Oui, dans tous les cas : la signature atteste que vous en avez pris connaissance.

En cas de désaccord, il faut demander rectification au chef d'établissement avant de signer. Dans l'éventualité où celui-ci refuse la modification, il faut contester votre VS. Pour ce faire, faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le , lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Cette lettre de contestation, avec une copie de la VS et les explications nécessaires, est remise au chef d'établissement pour envoi par voie hiérarchique. Vous en adressez une copie directement au rectorat et éventuellement un double au syndicat de votre choix.

À vous de jouer !

SUD Education 02 est à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire :
contact@sudeduc02.org



Rythmes scolaires et rentrée 2016

Apprentissages et activités périscolaires, c'est toujours la galère !

Publiés au mois d'août au journal officiel, deux décrets concernant les rythmes scolaires institutionnalisent dans la partie réglementaire du code de l'éducation l'ensemble des dispositions dérogatoires du décret Hamon, généralisent les PEDT (projet éducatif territorial) et entérinent les taux d'encadrement des élèves pour les activités périscolaires.

Aucune amélioration des conditions d'apprentissage

Alors que cette réforme ne présente aucun bénéfice ni pour les apprentissages des élèves ni pour leurs activités périscolaires, le ministère pérennise des dispositions introduites au départ à titre expérimental contre l'avis des personnels enseignant et d'animation.

Si les dérogations du décret Hamon ont parfois été accueillies positivement, comme une possibilité d'éviter les pires effets de la réforme Peillon, elles ne changent pas le fond de cette réforme et elles n'effacent pas ses effets néfastes pour les conditions de travail des personnels et pour les conditions d'apprentissage des élèves et ont même créé de nouvelles difficultés.

Quant à l'augmentation des taux d'encadrement pour les activités périscolaires, elle est unanimement refusée par les personnels d'animation.

Des économies pour les mairies

Face aux surcoûts que représente la réforme des rythmes pour les collectivités territoriales, ces mesures n'ont d'autre but que de leur permettre de faire des économies.

En effet réunir sur un après-midi les activités périscolaires répond bien souvent aux préoccupations budgétaires des mairies.

Les dispositions Hamon poussent à généraliser des journées de 6 heures, à l'encontre des motivations supposément chrono-biologiques de la réforme.

Tout comme les taux d'encadrement élevés dégradent les conditions d'accueil et de sécurité des enfants ainsi que les conditions de travail des animateur-trice-s.

Des inégalités territoriales renforcées

Un cadre dérogatoire permet d'organiser des semaines de moins de 24 heures d'enseignement par semaine. L'allègement des semaines en raccourcissant les vacances crée un cadre horaire global sur l'année, ce qui va vers l'annualisation du temps de travail des personnels.

Cela permet aux communes d'adapter le calendrier des vacances et renforce la territorialisation de l'école au détriment de l'égalité des élèves et des personnels sur le territoire.



Cette réforme reste donc néfaste pour les élèves, les enseignant-e-s et les animateur-trice-s.

C'est pourquoi SUD éducation continue de revendiquer son abrogation.

Réformer les rythmes scolaires nécessite une réflexion plus large sur l'école avec :

- La réduction des effectifs par classe.
- Des programmes dont les contenus laissent du temps à la manipulation, l'expérimentation, la recherche...
- La possibilité d'un réel travail en équipe et la mise en place de pédagogies coopératives.
- La différenciation entre le temps de travail des PE (professeur-e-s des écoles) devant élèves et le temps d'enseignement pour les élèves (18 h devant élèves + 6 h de concertation, travail en équipe...) sans porter atteinte au principe de polyvalence qui permet une vision globale du fait éducatif.
- Plus de PE que de classes, plusieurs PE par groupe d'élèves, renforcement du travail en équipe, regards croisés sur les élèves et les pratiques...
- La différenciation de l'organisation du temps et des activités scolaires selon l'âge des enfants.
- Une formation à la hauteur des attentes des personnels.

Autant de revendications qui vont dans le sens de notre projet d'une autre école dans une autre société, égalitaire et autogestionnaire.

SUD éducation appelle à signer la pétition contre la casse des conditions de travail dans le périscolaire.

Elle revendique la fin des expérimentations pour revenir à des taux d'encadrement de 1 pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans.

www.sudeducation.org

Pétition à signer sur : <https://www.change.org/p/periscolaire-non-%C3%A0-la-casse-des-conditions-de-travail-oui-%C3%A0-des-temps-%C3%A9ducatifs-de-qualit%C3%A9-pour-les-enfants>

Bulletin d'adhésion à SUD Education 02

Année scolaire 2016-2017

Nom :

Prénom :

Adresse professionnelle (établissement) :

.....

Fonction complète (indiquer la branche [1^{er}, 2nd degré, sup^r, IATOSS...], le corps [institut, PE, certifié, SASU...] et la fonction [ZIL, brigade, TZR, matière, temps partiel, DMA, ...]) :

.....

Adresse personnelle :

.....

mél :

.....

tél fixe :

tél mobile :

Montant annuel de la cotisation :

Salaire mensuel net (en euros)	Montant annuel de la cotisation (en euros)	Soit après crédit ou déduction d'impôts (en euros) (1)
- de 600	5	1,70
+ de 600	7	2,38
+ de 750	12	4,08
+ de 900	25	8,50
+ de 1000	40	13,60
+ de 1100	55	18,70
+ de 1200	68	23,12
+ de 1300	82	27,88
+ de 1400	96	32,64
+ de 1500	114	38,76
+ de 1600	131	44,54
+ de 1700	144	48,96
+ de 1800	161	54,74
+ de 1900	176	59,84
+ de 2000	191	64,94
+ de 2100	209	71,06
+ de 2200	227	77,18
+ de 2300	246	83,64
+ de 2400	266	90,44
+ de 2500	287	97,58
+ de 2600	309	105,06
+ de 2700	331	112,54
+ de 2800	354	120,36
+ de 2900	378	128,52
+ de 3000	403	137,02
+ de 3100	429	145,86
+ de 3200	455	154,70
+ de 3300	482	163,88
+ de 3400	510	173,40
+ de 3500	549	186,66
+ de 3600	15,80 %	-

SUD EDUCATION NE VIT QUE PAR LES COTISATIONS DE SES ADHERENTS

Pourquoi se syndiquer à Sud Education ?

Parce que l'Education Nationale est encore un service public et qu'il faut ardemment le défendre contre :

- La précarisation des personnels : l'école n'est pas un lieu d'insécurité sociale !
- L'intrusion du commerce et de la religion au sein des établissements scolaires : l'école n'est pas une marchandise !
- La libéralisation de l'école : l'école n'est pas une fabrique de futurs chairs à patrons !
- L'exclusion d'élèves sans papiers, le flicage d'enfants : l'école n'est pas une annexe du commissariat !

Parce qu'il faut construire une école de qualité et qu'il faut lutter pour :

- Une vraie égalité des droits : l'école a pour mission de contrebalancer les inégalités sociales et culturelles ;
- Une solidarité entre toutes les personnes (personnels et élèves) de l'école.

À _____, le _____, Signature

(1) Possibilité de paiement échelonné en établissant les chèques à la même date que l'adhésion. Merci de préciser les mois d'encaissement au dos des chèques.



C'EST TOUS ENSEMBLE QU'IL FAUT LUTTER



A retourner rempli, daté, signé à :
Sud Education
 Catherine Hoffelé
 1 rue du Chemin des Dames
 02160 Moussy Verneuil